

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

GUIDE *pour* **l'élaboration** **d'un dossier de demande** **d'autorisation d'exploiter**

La loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et son décret d'application n° 77-1133 du 21 septembre 1977 prévoient que les installations industrielles d'une certaine importance doivent, dans un souci de protection de l'environnement, préalablement à leur mise en service, faire l'objet d'une autorisation prise sous la forme d'un arrêté préfectoral qui fixe les dispositions que l'exploitant devra respecter pour assurer cette protection.

Cette autorisation est délivrée par le Préfet après instruction par les services administratifs, enquête publique et passage devant le Conseil Départemental d'Hygiène ou la Commission Départementale des Carrières.

Le présent guide a pour objet de fournir le canevas du dossier de demande d'autorisation, sur la base duquel est réalisée l'instruction de la demande ; et notamment l'enquête publique.

Le présent guide ne retient que les éléments de base qui doivent figurer dans toutes les demandes. Dans le cas d'installations spéciales, particulièrement importantes, nuisantes ou dangereuses, des renseignements complémentaires devront être apportés en fonction des demandes particulières de l'inspection des installations classées.

En fait chaque cas présente des particularités pour les quelles il est souvent indispensable de se reporter aux textes législatifs et réglementaires concernant les installations classées ; l'essentiel de ces textes sont réunis dans une brochure (n° 1001) éditée par les Journaux Officiels (26, rue Desaix à Paris) ; si des précisions supplémentaires sont nécessaires il est conseillé de se reporter à des éditions plus complètes et à jour du genre Code Permanent de l'Environnement.

SOMMAIRE

<input type="checkbox"/>	COMMENT CONSTITUER VOTRE DOSSIER	3
	Lettre de demande	3
	. Procédés de fabrication	3
	. Capacités techniques et financières	3
	. Situation administrative	4
	Pièces annexes	4
<input type="checkbox"/>	COMMENT ELABORER VOTRE ETUDE D'IMPACT	5
	Analyse de l'état initial du site et de son environnement	6
	Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanentes de l'installation sur l'environnement	7
	Analyse de l'origine, la nature et la gravité des inconvénients susceptibles de résulter de l'exploitation de l'installation	8
	Raison qui ont motivé le choix du projet	8
	Mesures envisagées pour supprimer, limiter et si possible compenser les inconvénients de l'installation	9
	Cas des carrières	10
<input type="checkbox"/>	COMMENT ELABORER VOTRE ETUDE DES DANGERS	11
	Contenu de l'étude	11
	Méthodes	11
	Mesures de prévention	12
	Plan type	12
	. Présentation générale	12
	. Description de l'environnement	12
	. Description de l'installation : procédé et fonctionnement	12
	. Risques d'accident	13
	. Conséquences possibles dans l'environnement	14
	. Justification des mesures retenues	14
	. Méthodes et moyens d'intervention en cas d'accident	14
<input type="checkbox"/>	DANS LE CAS D'UNE REGULARISATION	15
<input type="checkbox"/>	OU ET COMMENT DEPOSER LA DEMANDE	15
<input type="checkbox"/>	INSTALLATIONS CLASSEES ET PERMIS DE CONSTRUIRE ...	15
<input type="checkbox"/>	QUELLE PROCEDURE SUIVRA VOTRE DEMANDE	16

Votre dossier doit comprendre les pièces suivantes :

COMMENT CONSTITUER VOTRE DOSSIER

LETTRE DE DEMANDE

La lettre de demande, signée, fournit les renseignements suivants :

IDENTITE

Si la personne qui se propose de mettre l'installation en service est une personne physique, vous indiquerez ses : nom, prénoms et domicile, et ses n° SIRET et de code APE.

S'il s'agit d'une personne morale, vous indiquerez : sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social, les nom, prénoms et qualité du signataire de la demande, ainsi que les n° SIRET et APE de l'installation.

Dans tous les cas, vous indiquerez le nom et le numéro de téléphone de la personne chargée de suivre l'affaire.

LOCALISATION DE L'INSTALLATION

Vous indiquerez avec précision l'emplacement sur lequel l'installation doit être réalisée (préciser notamment le département, la commune, le lieu-dit, l'adresse détaillée dans les agglomérations, le numéro des parcelles cadastrales hors agglomération).

NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

Vous donnerez toutes les précisions utiles sur la nature des activités que l'on se propose d'exercer, et sur leur volume, en termes de capacité maximale de production.

Vous préciserez la ou les rubriques de la nomenclature des installations classées dans laquelle l'installation doit être rangée.

La nomenclature des installations classées qui range dans des rubriques numérotées les diverses activités industrielles classables, est publiée au Journal Officiel et reprise dans la brochure 1001 des journaux officiels : vous pouvez la consulter auprès de votre Chambre de Commerce et d'Industrie, auprès de la DRIRE qui assure l'inspection des installations classées.

PROCEDES DE FABRICATION

De façon à permettre une bonne appréciation des éventuels dangers ou inconvénients présentés par l'installation, vous donnerez tous les renseignements nécessaires sur les procédés de fabrication, les matières qui seront mises en oeuvre, à titre principal, et à titre secondaire (par exemple pour l'entretien) dans ce procédé, et les produits qui seront fabriqués.

Si vous estimez que certaines informations sur les procédés de fabrication et les matières employées ne doivent pas être diffusées, car cette diffusion serait de nature à entraîner la divulgation de secrets de fabrication, vous pouvez les présenter sous pli séparé en un seul exemplaire. Seuls les agents chargés de l'inspection des installations classées, tenus au secret professionnel par serment devant les Tribunaux, y auront accès.

CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

Dans tous les cas, il vous appartient d'apporter toutes les informations utiles à l'appréciation de votre capacité technique et financière à mener à bien l'exploitation de l'installation.

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Lorsque le demandeur de l'autorisation requiert l'institution de servitudes d'utilité publique prévues à l'article 7-1 de la loi du 19 juillet 1976 modifiée pour une installation "nouvelle", il fait connaître le périmètre et les règles souhaités.

SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'ETABLISSEMENT CONCERNE

Vous indiquez éventuellement les autres installations classées du même établissement qui ont déjà fait l'objet d'arrêtés d'autorisations, ou qui ont été régulièrement déclarées à la Préfecture (vous préciserez la date des arrêtés ou récépissés de déclaration).

GARANTIES FINANCIERES

Pour certaines catégories d'installations (carrières, stockages de déchets, installations à risques repérées AS dans la nomenclature), des garanties financières sont exigées. Seront intégrés au dossier de demande les éléments nécessaires au calcul du montant de ces garanties, conformément aux recommandations ministérielles en vigueur sur le type d'installation considérée.

La demande doit préciser les modalités de garanties financières exigées par la loi du 19 juillet 1976, notamment leur nature, leur montant et les délais de leur constitution. Ces garanties sont destinées à assurer, suivant la nature des dangers ou inconvénients de chaque catégorie d'installations, la surveillance du site et le maintien en sécurité de l'installation, les interventions éventuelles en cas d'accident avant ou après fermeture, et la remise en état après fermeture. Elles ne couvrent pas les indemnités dues par l'exploitant aux tiers qui pourraient subir un préjudice par fait de pollution ou d'accident causé par l'installation.

PIECES ANNEXES

A votre lettre de demande, vous devez joindre les pièces suivantes :

1 - une carte au 1/25 000 sur laquelle on indiquera l'emplacement de l'installation projetée (une échelle de 1/50 000 pourra être exceptionnellement admise).

2 - un plan à l'échelle 1/2 500 au minimum de l'installation et de ses abords.

Ce plan devra couvrir les abords de l'installation jusqu'à une distance au moins égale au dixième du rayon d'affichage indiqué dans la nomenclature pour la rubrique correspondant à l'installation et en tous cas supérieur à 100 mètres (la valeur de ce rayon d'affichage devra être indiqué dans un angle du plan).

Ce plan devra indiquer tous bâtiments avec leur affectation, les voies de chemin de fer, les voies publiques, les points d'eau, canaux ou cours d'eau.

3° Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé des égouts existants. Une échelle réduite peut, à la requête du demandeur, être admise par l'administration ;

4 - une étude de l'impact de l'installation sur son environnement. Cette étude est un élément essentiel du dossier de demande d'autorisation. Vous trouverez plus loin un chapitre spécial de ce guide qui vous indique comment l'élaborer.

5 - une étude de danger qui, d'une part, expose les dangers que peut présenter l'installation en cas d'accident, d'autre part, justifie les mesures propres à en réduire la probabilité et les effets. Vous trouverez également plus loin un chapitre spécial de ce guide qui vous indique comment l'élaborer.

6 - une notice relative à la conformité de l'installation projetée avec les prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel.

7° Pour les carrières et les installations de stockage de déchets, un document attestant que le demandeur est le propriétaire du terrain ou a obtenu de celui-ci le droit de l'exploiter ou de l'utiliser.

Remarques importantes

Les études et documents annexés à la lettre de demande doivent porter également sur l'ensemble des installations ou équipements que vous exploitez ou dont vous projetez l'exploitation, et qui par leur proximité ou leur connexité avec l'installation soumise à autorisation, sont de nature à en modifier les dangers ou inconvénients.

Lorsque l'importance particulière des dangers ou inconvénients de l'installation le justifie, le Préfet peut exiger à tout moment de la procédure la production, aux frais du demandeur, d'une analyse critique d'éléments du dossier justifiant des vérifications particulières, effectuées par un organisme expert choisi en accord avec l'administration.

COMMENT ELABORER VOTRE ETUDE D'IMPACT

Le cadre général de l'étude d'impact est fixé réglementairement par l'article 3-4° du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977.

Le contenu de l'étude d'impact doit être en relation avec l'importance de l'installation projetée et avec ses incidences prévisibles sur l'environnement au regard des intérêts visés par l'article 1er de la loi du 19 juillet 1976 et l'article 2 de la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau

☞ **Afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude, celle-ci fera l'objet d'un résumé non technique**

L'étude d'impact présente successivement :

a) une analyse de l'état initial du site et de son environnement portant notamment sur les richesses naturelles et les espaces naturels agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs, ainsi que sur les biens matériels et le patrimoine culturel susceptibles d'être affectés par le projet ;

b) une analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement et en particulier sur les sites et paysages, la faune et la flore, les milieux naturels et les équilibres biologiques, sur la commodité du voisinage (bruits, vibrations, odeurs, émissions lumineuses) ou sur l'agriculture, l'hygiène, la salubrité et la sécurité publiques, sur la protection des biens matériels et du patrimoine culturel; cette analyse précise notamment, en tant que de besoin, l'origine, la nature et la gravité des pollutions de l'air, de l'eau et des sols, le volume et le caractère polluant des déchets, le niveau acoustique des appareils qui seront employés ainsi que les vibrations qu'ils peuvent provoquer, le mode et les conditions d'approvisionnement en eau et d'utilisation de l'eau ;

c) les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue des préoccupations d'environnement, parmi les solutions envisagées, le projet présenté a été retenu ;

d) les mesures envisagées par le demandeur pour supprimer, limiter et si possible compenser les inconvénients de l'installation ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes. Ces mesures font l'objet de descriptifs précisant les dispositions d'aménagement et d'exploitation prévues, leurs caractéristiques détaillées ainsi que les performances attendues notamment en ce qui concerne la protection des eaux souterraines, l'épuration et l'évacuation des eaux résiduelles et des émanations gazeuses, l'élimination des déchets et résidus de l'exploitation, les conditions d'apport à l'installation des matières destinées à y être traitées et du transport des produits fabriqués ;

e) pour les carrières et les installations de stockage de déchets, les conditions de remise en état du site ;

f) pour les installations appartenant aux catégories fixées par décret, une analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets de l'installation sur l'environnement mentionnant les difficultés éventuelles de nature technique ou scientifique rencontrées pour établir cette évaluation.

Dans le cas général, il est recommandé de traiter dans l'ordre des chapitres correspondant à l'ordre des points énumérés ci-dessus.

Plus concrètement, l'étude d'impact doit permettre pour chacun des grands types de nuisances (pollution de l'eau, pollution de l'air, bruit, déchets, visuel, ...) de connaître la situation existante avant la mise en service de l'installation, ses caractéristiques et ses effets bruts sur l'environnement pour chacune de ces nuisances, les mesures prises pour atténuer les effets, et la situation prévisible après mise en service.

Vous trouverez ci-après un ensemble de points sur lesquels il convient que vous donniez toutes précisions utiles, par chapitre de l'étude d'impact. Si certains points de vues ne vous paraissent pas concerner l'installation en cause, expliquez succinctement pourquoi.

Pensez enfin à signaler parmi les mesures prises les mesures de dépollution "à la source" telles que recyclage, choix de procédé non polluant...

Nota

Pour chacun des paragraphes, la liste des points à étudier n'est pas exhaustive.

De plus, certains problèmes peuvent revêtir une acuité toute particulière en fonction du contexte local. Dans ce cas, des investigations plus approfondies pouvant nécessiter l'intervention de bureaux d'études spécialisés sont indispensables (exemple : étude hydrogéologique pour les carrières ouvertes dans la nappe phréatique).

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVI- RONNEMENT

ENVIRONNEMENT

- Description générale de l'environnement sensible de l'installation : occupation de la zone concernée - état initial.
- Richesses naturelles - espaces naturels remarquables, agricoles, forestiers ou de loisirs - faune et flore
- Biens matériels et patrimoine culturel susceptibles d'être affectés par le projet.
- Présence d'ateliers ou d'usines, d'industries lourdes, d'habitations, équipements collectifs, voies de circulation fréquentées.
- Documents d'urbanisme - sites classés - archéologie- servitudes d'utilité publique.

POLLUTION DE L'EAU

- Rivières et cours d'eau voisins. Objectifs de qualité- dispositions SDAGE, SAGE - étiages-débits.
- Existence de nuisances actuelles : usines ou agglomérations rejetant en amont.
- Usages : alimentation en eau potable - irrigation - hydroélectricité.
- Qualité du milieu récepteur vis-à-vis du ou des polluants rejetés par l'installation.
- Milieu aquatique - faune - flore

POLLUTION DE L'AIR

- Existence de nuisances actuelles (agglomérations, usines, ateliers...) y compris problèmes d'odeurs.
- Densité urbaine : forte, moyenne, faible.
- Direction des vents dominants. Rose des vents.
- Existence de conditions défavorables (zone propice aux brouillards...).
- Nature, dimensions et éloignement d'obstacle pouvant gêner la diffusion des fumées (immeubles, collines...).
- Le cas échéant éléments sur la qualité de l'air.

BRUIT - VIBRATIONS

- Existence de nuisances actuelles (ateliers, usines, routes, chemin de fer, avions...).
Le cas échéant, moment où la nuisance intervient.
- Description et positionnement des zones à émergence réglementée
- Mise en évidence des voisinages sensibles (hôpitaux, hospices, écoles, bureaux, promenade...).

DECHETS

- Situation existante : centres de traitement et de stockage les plus proches, circuits d'enlèvement.
- Dispositions des schémas et plans d'élimination concernant la zone d'influence du projet

TRANSPORTS APPROVISIONNEMENTS

- Existence de nuisances liées à la circulation à proximité (ex : dans les zones d'habitation où devront transiter les poids lourds).

SOUS-SOL

- Terrains : géologie et hydrogéologie.
- Historique de l'occupation du site.
- Le cas échéant réalisation d'un "point zéro" sur des paramètres significatifs de l'occupation passée du site.
- Importance et utilisations de la nappe - Ouvrages d'adduction d'eau les plus proches

**ANALYSE
DES EFFETS
directs et
indirects,
temporaires
et permanents
de l'installation
sur
l'environnement**

INTEGRATION DANS LE PAYSAGE OU LE SITE

IMPACT SUR LA FAUNE ET LA FLORE

- aérienne
- aquatique
- dans le sol

**IMPACT SUR LES MILIEUX NATURELS
(air, eau, sols et sous-sol)**

IMPACT SUR LES EQUILIBRES BIOLOGIQUES

IMPACT SUR LA COMMODITE DU VOISINAGE

- bruit
- vibrations
- odeurs
- émissions lumineuses
- circulation des véhicules

IMPACT SUR L'AGRICULTURE

**IMPACT SUR L'HYGIENE, LA SALUBRITE
ET LA SECURITE PUBLIQUES,
EFFETS SUR LA SANTE**

**IMPACT SUR LA PROTECTION DES BIENS
ET DU PATRIMOINE CULTUREL**

**IMPACT LIE AUX TRAVAUX NECESSAIRES
A LA MISE EN EXPLOITATION.**

ANALYSE DE L'ORIGINE, LA NATURE ET LA GRAVITE DES INCON- VENIENTS susceptibles de résulter de l'exploitation de l'installation

POLLUTION DE L'EAU

- Conditions d'approvisionnement - d'utilisation de l'eau
- Origine des eaux utilisées (nappe, réseau...), débit
- Eaux de refroidissement : débit, collecte, rejet, recyclage
- Eaux de procédé : lieu d'apparition, débit, qualité, concentration et flux en polluants, impacts sur le site, milieu récepteur
- Eaux discontinues (lavages, vidanges, purges...) ; même renseignements
- Risques de pollutions accidentelles (dépôts ou utilisation de produits nocifs, hydrocarbures, acides...)
- Mode de collecte et de rejet des eaux pluviales - dispositions en cas d'orage

POLLUTION DE L'AIR

- Chaufferie : puissance, nature et teneur en soufre du combustible utilisé
- Origine et nature des produits rejetés à l'atmosphère (fumées, vapeurs, poussières, solvants, oxydes d'azote, dioxyde de soufre...)
- Flux horaire et concentration en polluants de ces rejets
- Polluants éventuels rejetés par l'air de ventilation des ateliers (nature et flux)
- Rejets ponctuels (purges, procédés discontinus, soupapes)
- Existence de produits odorants

BRUIT - VIBRATIONS

- Nombre et caractéristiques des appareils et machines bruyants utilisés
- Niveau sonore prévisible de ces machines
- Fréquence d'utilisation (continue, 1h/jour)
- Bruits ponctuels, accidentels ou intermittents d'intensité sonore élevée (sirène, soupapes, chute de tôles, martelage...)
- Détermination des émergences dans les zones à émergence réglementées
- Vitesses particulières pondérées des vibrations prévisibles au niveau des habitations ou éléments à préserver les plus proches

DECHETS

- Production des déchets à chaque étape de fabrication ou de l'entretien
- Pour chaque type de déchets :
 - . désignation
 - . code au titre de la nomenclature déchets
 - . quantité
 - . volume - caractère polluant
 - . mode d'élimination ou de valorisation, interne ou externe
 - . mode de conditionnement
 - . composition et principales caractéristiques au vu de la filière d'élimination actuellement mise en oeuvre
 - . variabilité qualitative et quantitative

TRANSPORTS

APPROVISIONNEMENTS

- Volume du trafic engendré par l'établissement (arrivée-départ)
- Conditions d'apport à l'installation des matières à y être traitées et du transport des produits fabriqués
- Détail des matières premières, produits intermédiaires ou produits finis : nature, caractéristiques physiques, chimiques ou toxicologiques
- Horaires des rythmes des arrivages
- Villages ou agglomérations nécessairement touchés par le trafic nouveau

POLLUTION DES SOLS

- Installation, produits, dépôts, canalisations susceptibles de polluer les sols
- Puits - piézomètres existants - transferts par l'air, les eaux souterraines et superficielles, l'irrigation de sols

RAISONS QUI ONT MOTIVE LE CHOIX

CRITERES *

- . techniques
- . économiques
- . d'environnement
- . autres solutions alternatives

*** les choix sont à justifier :
les meilleures techniques disponibles**

Pour les grands sites de carrière, étude des possibilités d'évacuation des

MESURES ENVISAGEES pour supprimer, limiter et si possible compenser, les inconvenients de l'installation

ENVIRONNEMENT GENERAL

- Emplacement de l'installation au regard du site ou du paysage

POLLUTION DE L'EAU

- Procédé de fabrication limitant la consommation ou la pollution de l'eau
- Procédé de refroidissement supprimant ou limitant la consommation d'eau
- Séparation des eaux (pluviales, de procédé, sanitaires...)
- Prévention des pollution accidentelles et des infiltrations au niveau de la fabrication et des stockages (cuvettes de rétention, bacs...)
- Consignes d'exploitation particulières
- Nature du traitement des effluents : performances, rendements
- Flux horaire et concentration en polluants après traitement
- S'il y a un rejet en égout :
 - . existence d'une station d'épuration à l'extrémité
 - . accord de l'exploitant du réseau et de la station pour traiter ce rejet
- Dispositif de surveillance des rejets
- Surveillance du milieu (indice biotique général...)
- Coût des dépenses correspondantes

POLLUTION DE L'AIR

- Combustibles ou procédés limitant les émissions
- Recyclage éventuel de gaz
- Caractéristiques des systèmes mis en place pour assurer une bonne diffusion des effluents (hauteur et diamètre des cheminées, vitesse d'éjection...). Calcul de la hauteur des cheminées prévues par les textes réglementaires
- Nature des dépoussiérages et installations d'épuration prévues. Performances attendues
- Caractéristiques des rejets gazeux après traitement (flux horaire, dispositif de surveillance, concentration des polluants). Traitement des odeurs
- Dispositif de surveillance des rejets
- Coût des dépenses correspondantes

BRUIT - VIBRATIONS

- Prévention des bruits à la source (choix des machines...)
- Dispositifs d'insonorisation utilisés (capotage, socles anti-vibrations, écrans, murs...)
- Consignes d'exploitation préparées
- Horaires de fonctionnement retenus
- Niveau acoustique résultant prévisible en limite de propriété
- Coût des dépenses correspondantes
- Moyens mis en oeuvre pour limiter les vibrations (plans de tir dans le cas des carrières)

DECHETS

- Description des opérations de recyclage et de valorisation
 - . études particulières, avantages et inconvénients mis en évidence
 - . éventuellement, étude passée ayant conclu négativement (résumé, date, déchet visé, technique envisagée, raisons de la non-réalisation)
- Description des filières de traitement ou de prétraitement
 - . pour chaque installation de traitement ou de prétraitement, récapitulatif des déchets traités avec indication sur les conditions d'apport et les cas où les déchets sont mélangés
- Mode de traitement et de prétraitement externes
 - . nom et adresse des centres de traitement ou pré-traitement extérieurs au site
- Mode de traitement et de prétraitement internes
 - . description extensive et leur impact

- Description des filières de traitement par mise en décharge
 - . mêmes renseignements que les filières ci-dessus ainsi que pour les mélanges
- Modes d'élimination externes
 - . nom et adresse des centres de regroupement ou d'élimination extérieurs au site
- Modes d'élimination internes
 - . description
 - . si décharge interne : situation géologique et hydrogéologique, caractéristiques des terrains et nappe
 - . ancienne décharge interne
- Stockages intermédiaires
 - . type de déchets concernés, conditions techniques, durée moyenne du stockage, variation dans le temps des quantités, protection du sous-sol
- Etude technico-économique des solutions alternatives pour la gestion des déchets
- Présentation et justification technico-économique des choix retenus pour la gestion des déchets
 - . raison du choix des filières de traitement, par déchet
 - . évolution en matière de gestion des déchets

TRANSPORTS

APPROVISIONNEMENTS

- Moyens mis en oeuvre pour prévenir les nuisances propres au nouveau trafic (itinéraire, horaires...)
- Transport des déchets internes et externes
- Consignes préparées à cet effet

SOLS

- Dispositions prévues pour éviter les pollutions accidentelles des sols ou limiter leur impact. Dispositif de surveillance

CAS DES CARRIERES

CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE

MODE D'EXPLOITATION

- . découverte, décapage
- . extraction
- . phasage de l'exploitation (avec plans)
- . progression de l'exploitation (avec plan)
- . stockages et mouvements de terres (terres, matériaux)

REMISE EN ETAT

- . principe
- . remblayage (mode, origine des remblais, suivi)
- . régalinge des terres
- . fronts ou berges (pentes, état, mise en sécurité...)
- . restauration : agronomiques, plantations
- . engazonnement, nettoyage
- . entretien et nettoyage
- . Phasage des travaux (en principe par tranches de 5 ans - avec plans)

ETAT FINAL

- . description, plans, coupes, photomontages de perception visuelle depuis des points importants
- . coût de la remise en état et chiffrage des garanties financières pour chaque tranche de 5 ans.

COMMENT ELABORER VOTRE ETUDE DES DANGERS

Le dossier de demande d'autorisation doit comporter une étude des dangers qui :

d'une part, expose les dangers que peut présenter l'installation en cas d'accident, en présentant une description des accidents susceptibles d'intervenir, que leur cause soit d'origine interne ou externe, et en décrivant la nature et l'extension des conséquences que peut avoir un accident éventuel,

d'autre part, justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident, déterminées sous la responsabilité du demandeur.

L'étude des dangers, comme le reste du dossier, est rédigée par l'industriel, sous sa responsabilité.

CONTENU DE L'ETUDE

Le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des dangers de l'installation et de leurs conséquences prévisibles en cas de sinistre sur les intérêts visés par l'article 1er de la loi du 19 juillet 1976 et l'article 2 de la loi du 3 janvier 1992.

Cette étude doit, en particulier :

- . rendre compte de l'examen qu'a effectué l'exploitant en vue de réduire les risques pour l'environnement et les populations ; en particulier en mettant en oeuvre les meilleures techniques disponibles ;
- . assurer l'information du public et des travailleurs au travers notamment de l'enquête publique ;
- . apporter tous les éléments utiles par la délibération du Conseil Départemental d'Hygiène ou de la Commission Départementale des Carrières qui donne son avis sur la demande.

Il est particulièrement important que l'étude des dangers soit approfondie et complétée en tenant compte de l'importance des dangers que présente le projet.

L'étude des dangers doit donc comporter un recensement et une description des accidents susceptibles d'intervenir.

Les accidents peuvent être d'origine interne.

A cet égard la conception de l'installation, la nature des produits utilisés, fabriqués ou stockés, le mode d'exploitation et les processus de production, les contrôles et les régulations mis en oeuvre, la formation et l'organisation des personnels en matière de sécurité sont déterminants.

Il convient d'inclure également dans le champ de l'étude les causes externes d'accidents, telles que séismes, chutes d'avion et risques liés à la proximité d'installations dangereuses ou d'ouvrages de transport. C'est aussi le cas de la malveillance et de l'attentat.

METHODES

L'analyse des accidents passés montre que ceux-ci résultent le plus souvent de la combinaison d'événements élémentaires peu graves en eux-mêmes.

L'étude doit apporter la preuve que les conjonctions d'événements simples ont bien été prises en compte dans l'identification des causes d'accident.

Des méthodes telles que la construction d'arbres de cause ou d'arbres de défaillance permettent de systématiser cette recherche, si nécessaire.

Ces méthodes peuvent faciliter également l'étude du déroulement des accidents, et permettre une évaluation correcte des conséquences.

L'étude doit en effet décrire la nature et l'extension des conséquences que peut avoir un accident éventuel pour l'environnement et les populations concernées. Les hypothèses et scénarii d'accidents qui sont utilisés à ce stade doivent être clairement explicités et l'examen doit prendre en compte les caractéristiques du site où l'installation est projetée.

MESURES DE PREVENTION

Le demandeur doit justifier les mesures qu'il envisage en matière de prévention.

Ces mesures ne doivent pas être déterminées seulement en fonction des causes et des conséquences des accidents possibles, mais également de l'existence de techniques permettant d'améliorer la sécurité en comparaison avec les installations analogues les mieux équipées, qu'elles soient en France ou à l'étranger.

Cette étude précise notamment, compte tenu des moyens de secours publics portés à sa connaissance, la nature et l'organisation des moyens de secours privés dont le demandeur dispose ou dont il s'est assuré le concours en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre.

Dans le cas des installations susceptibles de créer, par danger d'explosion ou d'émanation de produits nocifs, des risques très importants pour la santé et la sécurité des populations voisines et pour l'environnement, pour lesquelles des servitudes d'utilité publique peuvent être instituées, le demandeur doit fournir les éléments indispensables pour l'élaboration par les autorités publiques d'un plan particulier d'intervention.

PLAN-TYPE DE L'ETUDE

Dans le cas d'installations complexes, ou pour plus de détails, il est préférable de vous référer au guide méthodologique "Réalisation et analyse de l'étude des dangers d'une installation industrielle" du Ministère de l'Environnement, édité par l'Imprimerie Nationale.

Si des éléments font déjà l'objet d'une présentation suffisante dans une autre pièce du dossier, comme par exemple l'étude d'impact, vous pourrez simplement vous y reporter.

1. Présentation générale de l'étude associée à un résumé

2. Description de l'environnement

Conditions naturelles, notamment en ce qu'elles sont susceptibles de provoquer ou d'aggraver des accidents :

- . climat, régime des vents ou des précipitations
- . hydrographie
- . topographie
- . conditions géologiques

Proximités dangereuses :

- . autres installations
- . voies de circulation ou installations de transport

Intérêts à protéger :

- . habitat, points de concentration de personnes
- . points d'eau, captages
- . voies de communication ou de transport
- . autres activités
- . sites remarquables

3. Description de l'installation - Procédé et fonctionnement

Description :

- . implantation, accès
- . description détaillée de l'installation, articulation des ateliers, organisation de l'encadrement
- . autres installations analogues ou utilisant des produits ou des procédés analogues, accidents provoqués par ces installations
- . utilisation de la production
- . choix du procédé retenu

- Fonctionnement de l'installation :
 - . circulation des matières
 - . réactions chimiques
 - réactions normales en régime permanent ou transitoire
 - réactions parasites
 - cinétique de ces réactions
 - bilan matières
 - conditions opératoires
 - . organisation des ateliers ou des sous-systèmes
 - . schémas de régulation
 - . utilités

- Produits mis en oeuvre ou stockés, matières premières, produits intermédiaires, produits finis, déchets :
 - . importance des stocks et des flux
 - . fiches produits
 - . présence d'impuretés
 - . conditions de stockage

- Eléments dangereux de gros oeuvre, notamment terrils, barrages, cuvettes de rétention, bassins de décantation de grandes dimensions

4. Risques d'accidents

- Classification des accidents selon leur nature, par exemple :
 - . incendie
 - . explosion
 - . dispersion de produits nocifs, brouillards
 - . effets mécaniques
 - effondrements
 - inondations
 - projections solides

- Estimation des événements ou de leurs combinaisons les plus redoutées

- Classification des accidents par leur cause immédiate :
 Il peut s'agir par exemple de défaillance du matériel, d'erreur humaine ou d'atteinte de l'extérieur, telles que :
 - . produits
 - réactivité des produits entre eux-mêmes ou avec les matériaux
 - atteintes au stockage
 - dispersion accidentelle
 - . réactions chimiques
 - modification des conditions opératoires, dérive, emballement, étouffement ...
 - apparition de produits chimiques anormaux
 - . autres activités
 - activités spécifiques présentant des dangers dans un atelier
 - activité de routine
 - activité exceptionnelle
 - circulation dans l'établissement
 - . accidents liés au gros-oeuvre
 - caractéristiques de construction des bâtiments
 - autres gros-oeuvres : terrasses, terrils, barrages, bassins, bacs de rétention...
 - . environnement extérieur
 - voies de circulation ou installations de transport
 - autres installations
 - malveillance

Estimation de la forme que peuvent prendre les accidents provoqués par des défaillances ci-dessus.

5. Conséquences possibles dans l'environnement

- Compte tenu des accidents répertoriés en 4, évaluer l'étendue des effets à redouter de chacun des accidents. Il faut donc tenir compte également de l'environnement tel qu'il est décrit en 2, et notamment :
 - . des conditions naturelles
 - aggravation, atténuation du danger
 - déplacements préférentiels du danger
 - . de l'environnement à protéger

- En fonction de la nature de l'installation et des dangers qui y sont associés, il pourra être utile de classer par ordre d'importance les différents scénarii d'accidents possibles avec les conséquences qu'ils peuvent entraîner.

6. Justification des mesures retenues

- Compte tenu des conclusions précédentes :
 - . justification de l'organisation de l'entreprise, du procédé, améliorations adoptées
 - . justification des mesures particulières prises, par exemple :
 - nature des constructions, du contrôle de l'exécution
 - isolement des unités, compartimentage interne
 - volume de stockage
 - consignes de fonctionnement
 - qualification et formation du personnel
 - établissement de sécurités passives/actives
 - identification et suivi particulier des paramètres et équipements importants pour la sécurité
 - programme d'entretien du matériel
 - examens périodiques
 - exercices périodiques
 - périodes d'interruption de fonctionnement compte tenu de dangers particuliers
 - précautions contre l'intrusion et la malveillance
 - conclusions sur la sûreté de l'installation.

7. Méthodes et moyens d'intervention en cas d'accident

- Mesures particulières :
 - . établissement répertorié par les Services d'Incendie, établissement relié à la Préfecture
- Moyens :
 - . moyens privés propres ou par accord avec d'autres établissements
 - présence, distance
 - compétence et qualification
 - équipement
 - . équipements particuliers
 - stocks d'émulseurs
 - stocks de neutralisants
 - . moyens publics (mêmes questions que ci-dessus, en particulier distance et équipement)
 - . autres moyens extérieurs, notamment moyens spéciaux d'intervention (distance, disponibilité)
- Traitement de l'alerte :
 - . alerte de secours - moyens et procédure d'alerte - services de secours
 - . alerte du voisinage - information
- Plan d'intervention : (éventuellement)
 - . plan d'opération interne
 - . plan particulier d'intervention
- Information des riverains

DANS LE CAS D'UNE REGULARI- SATION

Dans le cas d'une installation exploitée sans avoir fait l'objet de l'autorisation requise par la loi sur les installations classées, vous êtes tenu de régulariser sa situation dans les plus brefs délais, en déposant une demande d'autorisation.

Cette demande revêtira la même forme que celle décrite dans la présente notice. L'étude d'impact en particulier devra suivre un plan analogue à celui proposé ci-avant. Parmi les "mesures prises pour limiter ou supprimer les inconvénients de l'installation", vous pourrez distinguer les mesures déjà prises et celle que vous prévoyez de prendre. Si des incidents ou des accidents portant atteinte à l'environnement sont survenus dans le passé, ils doivent être signalés, tant dans l'étude d'impact que dans l'étude de danger.

La demande précisera, en outre, succinctement l'historique de l'exploitation (date d'ouverture, extension intervenues...).

Il vous est rappelé qu'aux termes du Décret du 21 septembre 1977, l'exploitation de l'installation avant l'intervention de l'arrêté préfectoral entraîne obligatoirement le rejet de la demande d'autorisation en cas d'avis défavorable du Conseil Départemental d'Hygiène ou de la Commission Départementale des Carrières.

OU ET COMMENT DEPOSER LA DEMANDE ?

Votre dossier, comportant la demande et ses pièces annexes, doit être constitué en onze exemplaires (plus un par commune si il y a plus d'une commune concernée par le rayon d'affichage).

Les onze exemplaires doivent être déposés à la Préfecture du département. Il vous en sera délivré récépissé.

INSTALLATIONS CLASSEES ET PERMIS DE CONSTRUIRE

L'autorisation de mettre en service votre installation classée ne vaut pas permis de construire et réciproquement. Aussi, si votre installation nécessite pour être construite un permis de construire, il vous faudra deux autorisations (permis de construire et autorisation d'installation classée).

Par contre, les procédures pour ces deux installations sont liées. Vous devez commencer par déposer votre demande d'autorisation d'installation classée. Les services instructeurs demanderont, avant d'enregistrer votre demande de permis de construire, que vous produisiez le récépissé qui vous sera délivré après dépôt de la demande d'autorisation d'exploiter une installation classée. Ils vous remettront ensuite un certificat que vous devez apporter ou adresser à la Préfecture. L'instruction de votre demande d'autorisation d'installation classée ne pourra commencer qu'après réception de ce certificat.

Lorsque l'instruction de votre permis de construire a été demandée, il ne peut être accordé avant la clôture de l'enquête publique. Il ne peut être réputé accordé avant l'expiration d'un délai d'un mois suivant la date de clôture de l'enquête publique.

QUELLE PROCEDURE SUIVRA VOTRE DEMANDE ?

Dès réception, votre dossier de demande sera transmis à la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement qui vérifiera s'il est complet et le cas échéant proposera au Préfet de le faire compléter.

L'inspecteur des installations classées pourra prendre contact directement avec vous pour obtenir des explications et précisions. A cet égard, il est conseillé de prendre son attache avant même le dépôt du dossier aux adresses figurant au dos de la couverture.

Le dossier, une fois complet et après remise, le cas échéant, du certificat de dépôt de demande de permis de construire, sera soumis :

1 - à une enquête publique d'une durée d'un mois, éventuellement prorogée d'une durée maximale de 15 jours décidée par le commissaire enquêteur, à l'issue de laquelle vous serez consulté par le commissaire enquêteur sur les observations recueillies. Vous aurez alors un délai de douze jours pour produire un mémoire en réponse à ces observations

2 - à l'avis du Conseil Municipal des communes concernées

3 - à l'examen de plusieurs services administratifs, et en particulier de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, qui assure l'inspection des installations classées industrielles, de la Direction Régionale de l'Environnement, de la Direction Départementale de l'Équipement, de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, du Service Départemental de la Sécurité Civile et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

L'ensemble des informations ainsi recueillies fera alors l'objet d'un rapport de synthèse préparé par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, qui sera présenté au Conseil Départemental d'Hygiène ou à la Commission Départementale des Carrières pour les carrières et leurs installations annexes.

Vous serez consulté sur les propositions de la DRIRE et pourrez vous faire entendre auprès du Conseil Départemental d'Hygiène ou de la Commission Départementale des Carrières.

Après examen par cette instance, le Préfet prendra sa décision, par voie d'arrêté préfectoral fixant les dispositions techniques auxquelles l'installation devra satisfaire.

Vous serez consulté au préalable sur le contenu de ces dispositions techniques.

Il convient de souligner que l'ensemble de cette procédure prend en moyenne 10 mois entre la date de dépôt d'un dossier jugé complet et la signature de l'arrêté préfectoral. Tenez compte de ce délai dans le calendrier prévisionnel de mise en exploitation de votre installation.

Cas d'un établissement où il existe un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Ce comité doit être consulté sur le projet et son avis doit être présenté au conseil départemental d'hygiène ou à la commission départementale des carrières.

Remarque importante en cas de modification de l'installation

Toute modification que vous apporterez à l'installation, à son mode d'utilisation ou à son voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation devra être portée avant sa réalisation à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation. S'il estime, après avis de l'inspection des installations classées, que les modifications sont de nature à entraîner des dangers ou inconvénients pour l'environnement, le Préfet vous invitera à déposer une nouvelle demande d'autorisation qui suivra la procédure décrite ci-dessus.

QUELLE PROCEDURE SUIVRA VOTRE DEMANDE

Dès réception, votre dossier de demande sera transmis au service de l'Etat qui en assurera l'instruction.

**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE
ET DE L'ENVIRONNEMENT - DRIRE**
Les Echelles de la Ville
3, Place Paul Bec - Antigone
34000 MONTPELLIER

pour les établissements industriels,

Direction des Services Vétérinaires
Centre Administratif Chaptal
34076 MONTPELLIER CEDEX

pour les élevages, abattoirs et toutes installations industrielles situées à l'aval de ces activités

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales - DDASS
85, avenue d'Assas
34967 MONTPELLIER CEDEX

pour les installations de stockage et de traitement des ordures ménagères, de conditionnement des eaux minérales et les installations liées à l'exploitation d'un établissement médical ou hospitalier

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt - DDAF
Cité Administrative Chaptal
34261 MONTPELLIER CEDEX

pour les installations de préparation et de conditionnement de vin.

L'administration compétente vérifiera si cette demande est complète et, le cas échéant, proposera à la préfecture de la faire compléter. Elle pourra prendre contact directement avec vous pour obtenir des explications et précisions.

Le dossier, une fois complet et après remise, le cas échéant, du certificat de dépôt de demande de permis de construire, sera soumis :

- I - à une enquête publique d'une durée d'un mois à un mois et demi à l'issue de laquelle vous serez consulté par le commissaire enquêteur sur les observations recueillies. Vous aurez alors un délai de 12 jours pour produire un mémoire en réponse à ces observations.
- II - à l'avis du conseil municipal de la commune d'implantation.
- III - à l'examen de plusieurs services administratifs de l'Etat.

L'ensemble des informations ainsi recueillies fera alors l'objet d'un rapport de synthèse et d'un projet de réglementation de l'installation préparés par le service instructeur et présentés au conseil départemental d'hygiène.

REPERTOIRE DES INSPECTEURS DES INSTALLATIONS CLASSEES

Départ.	Service	Prénom	Nom	Observations	Tél.	Télécop.
AUDE	DDAF	Françoise	DIMON	caves viticoles	04.68.71.76.00.	04.68.71.76.16.
AUDE	DDASS	Gérard	LATORRE	déchets, hôpitaux, eaux minérales	04.68.11.55.11.	04.68.11.55.10.
AUDE	DDASS	Dominique	MESTRE	déchets, hôpitaux, eaux minérales	04.68.11.55.11.	04.68.11.55.10.
AUDE	DRIRE	Michel	ISLIC	industrie, carrières	04.68.10.23.47.	04.68.72.53.84.
AUDE	DSV	Frédéric	PUJOL	élevage, produits origine animale	04.68.25.16.40.	04.68.72.56.32.
AUDE	DSV	Frédéric	MONDON	élevage, produits origine animale	04.68.25.16.40.	04.68.72.56.32.
AUDE	DSV	Marie-Thérèse	GAUTHIER	élevage, produits origine animale	04.68.25.16.40.	04.68.72.56.32.
AUDE	DSV	Marie-José	LAFONT	élevage, produits origine animale	04.68.25.16.40.	04.68.72.56.32.
GARD	DDAF	Hervé	MAZENS	caves viticoles, déchets ménagers	04.66.63.61.14.	04.66.67.42.35.
GARD	DDASS	Michel	WARLOP	déchets hospitaliers	04.66.76.80.45.	04.66.76.09.10.
GARD	DDASS	Odile	VIDONNE	déchets hospitaliers	04.66.76.80.45.	04.66.76.09.10.
GARD	DRIRE	Daniel	BAUDOIN	industrie	04.66.36.08.43.	04.66.67.60.25.
GARD	DRIRE	Guy	BAYO	industrie	04.66.36.08.43.	04.66.67.60.25.
GARD	DRIRE	Jehan	GIROUD	carrières	04.66.78.50.14.	04.66.78.50.02.
GARD	DRIRE	Roger	FONTANILLE	carrières	04.66.78.50.15.	04.66.78.50.02.
GARD	DRIRE	Bernard	SIDAOUI	industrie	04.66.78.50.10.	04.66.78.50.02.
GARD	DSV	Pascal	RIPAULT	élevages, produits origine animale	04.66.84.99.22.	04.66.29.43.73.
GARD	DSV	Jean Paul	LECA	élevages, produits origine animale	04.66.84.99.22.	04.66.29.43.73.
HERAULT	DDAF	Christine	CAMPIN	caves viticoles	04.67.34.28.50.	04.67.34.29.00.
HERAULT	DDAF	Etienne	CABANE	caves viticoles	04.67.34.28.50.	04.67.34.29.00.
HERAULT	DDASS	Yves	SON	déchets, hôpitaux, eaux minérales	04.67.14.19.48.	04.67.14.19.09.
HERAULT	DRIRE	Hervé	LABELLE	industrie	04.67.69.70.39.	04.67.69.70.02.
HERAULT	DRIRE	Roger	LANNOY	industrie	04.67.69.70.40.	04.67.69.70.02.
HERAULT	DRIRE	Michel	BERNHART	carrières	04.67.69.70.36.	04.67.69.70.02.
HERAULT	DRIRE	Christian	DUROU	industrie	04 67 69 70 22	04.67.69.70.01.
HERAULT	DRIRE	Guy	BONNET	industrie	04 67 69 70 09	04.67.69.70.01.
HERAULT	DRIRE	Marc	MILLIET	industrie	04 67 69 70 09	04.67.69.70.02.
HERAULT	DRIRE	Jean Pierre	GUIRARD	carrières	04.67.69.70.41.	04.67.69.70.02.
HERAULT	DSV	Jean-Paul	LE CORRE	élevages, produits origine animale	04.67.34.28.50.	04.67.34.29.00.
HERAULT	DSV	Yves	GARCIN	élevages, produits origine animale	04.67.34.28.50.	04.67.34.29.00.
LOZERE	DSV	Gérard	DELRIEU	élevages, produits origine animale	04.66.65.70.75.	04.66.49.19.82.
LOZERE	DSV	Michel	TOULZE	élevages, produits origine animale	04.66.65.70.75.	04.66.49.19.82.
LOZERE	DSV	Louis	ORLHAC	élevages, produits origine animale	04.66.65.70.75.	04.66.49.19.82.
LOZERE	DDASS	Bernard	CADET	déchets, hôpitaux, eaux minérales	04.66.49 40 95.	04.66.49.03.07.
LOZERE	DDASS	Christian	VEILLEDENT	déchets, hôpitaux, eaux minérales	04.66.49.40.93.	04.66.49.03.07.
LOZERE	DRIRE	Stanislas	CIEMNIAK	industrie, carrières	04.66.65.35.60.	04.66.65.20.39.
LOZERE	DRIRE	André	MOULIN	industrie, carrières	04.66.78 50 03.	04.66.65.20.39.
PO	DDAF	Marie-Pierre	BELMONTE	caves viticoles	04.68.51.95.00.	04.68.51.95.95.
PO	DRIRE	Georges	BLANC	industrie, carrières	04.68.08.15.05.	04.68.08.15.15.
PO	DRIRE	Henri	BELAIR	industrie, carrières	04.68.08.15.04.	04.68.08.15.15.
PO	DRIRE	Claude	ROCHEPEAU	industrie, carrières	04.68.08.15.07.	04.68.08.15.15.
PO	DSV	Damienne	HERVE	élevages, produits origine animale	04.68.85.15.91.	04.68.54.49.51.
PO	DSV	Alain	HERVE	élevages, produits origine animale	04.68.85.15.91.	04.68.54.49.51.
REGION	DRIRE	Guy	BONNET	animation régionale, risques majeurs, autres questions régionales	04.67.69.79.09.	04.67.69.70.74.
REGION	DRIRE	Gérard	HIRSCHY	déchets au plan régional	04.67.69.70.14.	04.67.69.70.74.
REGION	DRIRE	Jean-Marie	DURAND	chef du Service Régional de l'Environnement Industriel	04.67.69.70.08.	04.67.69.70.74.
REGION	DRIRE	Christian	DUROU	prélèvements sur rejets	04.67.69.70.22.	04.67.69.70.74.
REGION	DRIRE	Pierre	VIGNAUD	rejets air, eau, bruit, sols pollués, énergie	04.67.69.70.57.	04.67.69.70.74.
REGION	DRIRE	M. Catherine	FOULQUIER	secrétariat SREI, redevance, taxe unique	04.67.69.70.12.	04.67.69.70.74.
REGION	DRIRE	Françoise	SEVEYRAC	secrétariat SREI	04.67.69.70.11.	04.67.69.70.74.

LISTE AU 19/10/1998